Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 060-216003806-20221209-DE2022_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE2022_25

COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste de FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, MAZANY Isabelle, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, DELOZIERE Yves, THOREL Pascal.

Pouvoirs : Madame Catherine LEVERT ayant donné pouvoir à Monsieur Yves AUBERT.

Madame Véronique BORGNE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CCPS

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme à une liste fermée de prestataires ;

Vu le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources du 16/11/2022 adoptant la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme et abrogeant les conventions de service commun en vigueur ;

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

La Communauté de Communes du Pays des Sources a créé un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en 2015, dénommé « Service Instructeur » auquel la commune a adhéré par la signature d'une convention.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes devant être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique, le Service Instructeur a évolué pour répondre à cette obligation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 060-216003806-20221209-DE2022_25-DE

La convention d'adhésion au Service Instructeur a été modifiée pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du Service Instructeur et abroger les conventions de service commun en vigueur.

La signature par la commune de cette nouvelle convention avec la communauté de communes est nécessaire pour poursuivre son adhésion au Service Instructeur.

Les dossiers dont l'instruction peut être confiée au Service Instructeur sont listés dans la convention. La commune peut toutefois faire le choix d'instruire elle-même, toutes ou certaines déclarations préalables.

La Commune choisit de confier au Service Instructeur l'ensemble des dossiers listés dans la convention.

Après en avoir fait la demande auprès du Service Instructeur, la commune pourra modifier son choix par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont dans tous les cas traités par la commune.

Après délibération, les conseillers municipaux :

- valident la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme, jointe en annexe ;
- autorisent Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture le : 15/12/2022

Le maire,
Baptiste de Fresse de Monval



Nombre de Membres
- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 14
- Ayant pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02/12/2022
Date d'affichage : 02/12/2022